

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA – 44^e année – N° 45 – Jeudi 15 décembre 2022

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte

de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalo officiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

Chancellerie d'Etat

Fermeture des bureaux de l'administration cantonale durant les fêtes de fin d'année

Les bureaux de tous les Services et Offices de l'administration cantonale seront fermés

**du vendredi 23 décembre 2022 à 16 heures
au mardi 3 janvier 2023 à 8 heures**

Cela est également valable pour le Bureau des passeports et des légalisations.

En cas d'urgence, le central téléphonique
032 420 51 11 donnera les renseignements utiles.

Parution du Journal officiel

En raison des fêtes de fin d'année, le Journal officiel de la République et Canton du Jura paraîtra aux dates suivantes.

– **Parution du dernier numéro en 2022:**
jeudi 22 décembre 2022

Délai de remise des publications:
lundi 19 décembre 2022, à 12 heures

– **Parution du premier numéro en 2023:**
jeudi 12 janvier 2023

Délai de remise des publications:
lundi 9 janvier 2023, à 12 heures

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

Chancellerie d'Etat

Suppression de numéros du Journal officiel en l'an 2023

L'édition hebdomadaire du Journal officiel sera supprimée aux dates suivantes:

Jeudis: 5 janvier, 13 avril, 13 juillet, 27 juillet,
10 août, 28 décembre.

Delémont, décembre 2022.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

Ordonnance concernant les appareils de bronzage et la vente des produits du tabac

Modification du 6 décembre 2022

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
arrête:

I.

L'ordonnance du 17 juin 2014 concernant les appareils de bronzage et la vente des produits du tabac¹⁾ est modifiée comme il suit:

Titre de l'ordonnance (nouvelle teneur)

**Ordonnance concernant les appareils de bronzage
ainsi que la vente des produits du tabac, des cigarettes
électroniques et de produits similaires**

Titre de la section 3 (nouvelle teneur)

**SECTION 3: Vente de produits du tabac, de cigarettes
électroniques ou de produits similaires**

**Article 6, alinéa 1, première phrase, et alinéa 2, première
phrase** (nouvelle teneur)

Art. 6 ¹ Celui qui met à disposition du public un ou plusieurs automates proposant la vente de produits du tabac, de cigarettes électroniques ou de produits similaires doit s'annoncer au Service de la santé publique. (...).

² Le Service de la santé publique dresse la liste des automates annoncés. (...)

Article 7, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Art. 7 ¹ Celui qui propose au public la vente de produits de tabac de cigarettes électroniques ou de produits similaires doit placer en évidence, à proximité immédiate des produits, une affiche rappelant que leur vente est interdite aux personnes mineures.

Article 8 (nouvelle teneur)

Art. 8 ¹ Celui qui se livre, par n'importe quel moyen, à la vente de produits du tabac, de cigarettes électroniques ou d'autres produits similaires doit s'assurer que ceux-ci ne sont pas accessibles aux personnes mineures.

² Pour les automates proposant la vente de produits de tabac, de cigarettes électroniques ou d'autres produits similaires la mise en place d'un système de jetons est recommandée. L'exploitant de l'automate demeure toutefois libre de choisir un autre dispositif de surveillance, tant que celui-ci permet d'éviter efficacement la vente aux personnes mineures.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} mars 2023.

Delémont, le 6 décembre 2022 Au nom du Gouvernement
Le président: David Eray
1) RSJU 810.015 Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Ordonnance concernant le fonds pour le soutien aux formations professionnelles

Modification du 29 novembre 2022

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
arrête:

I.

L'ordonnance du 11 décembre 2007 concernant le fonds pour le soutien aux formations professionnelles¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 4, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Art. 4 ¹ Les caisses perçoivent pour leurs tâches une indemnisation forfaitaire correspondant à 2% de la totalité des montants facturés au titre de la contribution au fonds.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Delémont, le 29 novembre 2022 Au nom du Gouvernement
Le président: David Eray
1) RSJU 413.121 Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Arrêté fixant le taux de la contribution au fonds pour le soutien aux formations professionnelles

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
vu les articles 6 et 7 de la loi du 25 octobre 2006 concernant le fonds pour le soutien aux formations professionnelles¹⁾,

arrête:

Article premier Le taux de la contribution au fonds pour le soutien aux formations professionnelles est fixé à 0,1% des salaires déterminants pour les années civiles 2023, 2024 et 2025.

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Delémont, le 29 novembre 2022 Au nom du Gouvernement
Le président: David Eray
1) RSJU 413.12 Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Arrêté concernant les taux d'intérêts compensatoires, moratoire, rémunératoire et sur paiements volontaires applicables aux impôts directs durant l'année civile 2023

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
vu les articles 105, alinéa 2, et 181a de la loi d'impôt du 26 mai 1988¹⁾,

arrête:

Article premier ¹ Le taux de l'intérêt moratoire applicable aux impôts directs est fixé à 5% durant l'année civile 2023.

² Le taux de l'intérêt compensatoire négatif est fixé à 0,50% durant l'année civile 2023.

³ Les taux de l'intérêt rémunératoire, compensatoire positif et de l'intérêt sur paiements volontaires applicables aux impôts directs sont fixés à 0,25% durant l'année civile 2023.

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Delémont, le 29 novembre 2022 Au nom du Gouvernement
Le président: David Eray
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 641.11

République et Canton du Jura

Arrêté concernant le taux de l'intérêt moratoire applicable à l'impôt de succession et de donation pour l'année fiscale 2023

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
vu l'article 31, alinéa 3, de la loi du 13 décembre 2006 sur l'impôt de succession et de donation¹⁾

arrête:

Article premier Le taux de l'intérêt moratoire applicable à l'impôt de succession et de donation faisant l'objet d'une taxation en 2023 est fixé à 5%.

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Delémont, le 29 novembre 2022 Au nom du Gouvernement
Le président: David Eray
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 642.1

République et Canton du Jura

Arrêté concernant les termes d'échéance des acomptes d'impôts pour l'année 2023

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
vu l'article 178, alinéa 2, de la loi d'impôt du 26 mai 1988¹⁾,

arrête:

Article premier Les termes d'échéance des acomptes pour les impôts directs de l'Etat et des communes dus en 2023 sont fixés au 10 janvier, 10 février, 10 mars, 10 avril, 10 mai, 10 juin, 10 juillet, 10 août, 10 septembre, 10 octobre, 10 novembre et 10 décembre 2023.

Dernier délai pour la remise des publications: **lundi 12 heures**

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Delémont, le 6 décembre 2022 Au nom du Gouvernement
Le président: David Eray
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 641.11

République et Canton du Jura

**Arrêté
fixant la classification des fonctions et
des tâches particulières du personnel de l'Etat**

Modification du 29 novembre 2022

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

L'arrêté du 5 avril 2016 fixant la classification des fonctions et des tâches particulières du personnel de l'Etat¹⁾ est modifié comme il suit:

Annexe I

Classification des fonctions du personnel de l'Etat

Fonction 2.04.03 (nouvelle teneur)	
2.04.03 Expert-e fiscal-e III	19
Fonction 3.15.01 (nouvelle teneur)	
3.15.01 Garde-faune	13
Fonction 4.06.01 (nouvelle teneur)	
4.06.01 Responsable de santé publique I	23
Fonction 4.06.02 (nouvelle)	
4.06.02 Responsable de santé publique II	25

Annexe II

**Classification des tâches particulières
du personnel de l'Etat**

I. Tâches particulières donnant droit à une rémunération complémentaire lorsque leur évaluation, exprimée en classe de traitement, dépasse la classe salariale du titulaire (article 4, alinéa 1, de l'ordonnance sur les traitements du personnel de l'Etat²⁾)

Tâches particulières (nouvelle teneur de l'intitulé)	
Praticien-ne formateur-trice	14

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Delémont, le 29 novembre 2022 Au nom du Gouvernement
Le président: David Eray
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 173.411.21
2) RSJU 173.441.01

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 29 novembre 2022**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé représentant de la République et Canton du Jura au sein de l'association «Jura 24» pour la période 2023-2025:

- M. Martial Courtet, Ministre de la formation, de la culture et des sports, Delémont.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 29 novembre 2022**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre du groupe de travail temporaire chargé de suivre les travaux de recherches et de surveillance du projet Mont Terri (dénommé «commission de suivi») pour la fin de la période 2021-2025:

- M. Mathias Malquarti, responsable du domaine «Gestion du patrimoine» à la Filiale 1 de l'Office fédéral des routes, en remplacement de M. Philippe Poffet.

La présidence de la commission de suivi pour la fin de la période 2021-2025 est confiée à M^{me} Sheila Demierre, ingénieure cantonale au Service des infrastructures, en remplacement de M. Thierry Beuchat.

La vice-présidence de la commission de suivi est confiée à M. Mathias Malquarti.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 29 novembre 2022**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé représentant de la République et Canton du Jura au sein du Conseil de fondation du Musée suisse de la distillation:

- M. Claude Girardin, Porrentruy.

La nomination du représentant prend effet à compter du 14 janvier 2023 pour une durée de trois ans.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

**Arrêté
introduisant une réglementation locale
du trafic à Lucelle, commune de Pleigne**

Le Département de l'environnement, vu les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière¹⁾,

vu les articles 104 et 107 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière²⁾,

vu les articles 52, alinéa 1, et 83, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes³⁾,

vu les articles 1 et 2, alinéa 2, de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux⁴⁾,

vu les articles 2, 5 et 8 de l'ordonnance du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales de trafic⁵⁾,

arrête:

Article premier La réglementation locale du trafic suivante est décidée:

Route internationale Lucelle – Klösterli

Mise en place du signal OSR 2.30 «Vitesse maximale 30», avant le premier bâtiment à l'entrée Sud de la localité de Lucelle, à la hauteur de l'extrémité Nord de l'étang de Lucelle, sur la commune de Pleigne (coordonnées 2°58'357 / 1°25'2153).

La mise en place de cette mesure, sur territoire suisse, vise l'harmonisation du régime des vitesses compte tenu de la limitation 30 signalée à l'extrémité Nord de la localité, sur territoire français.

Art. 2 La pose des signaux et leur entretien incombent à l'Etat.

Art. 3 En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative⁶⁾, il peut être fait opposition par écrit dans les trente jours à la présente décision. Les oppositions motivées doivent parvenir sous pli recommandé au Service des infrastructures, 7b, rue Saint-Maurice, 2800 Delémont.

Art. 4 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement. Delémont, le 5 décembre 2022.

Le Ministre de l'environnement: David Eray.

- 1) RS 741.01
- 2) RS 741.21
- 3) RSJU 722.11
- 4) RSJU 741.11
- 5) RSJU 741.151
- 6) RSJU 175.1

République et Canton du Jura

Arrêté

fixant les tarifs et les prix de pension à charge des résidents des établissements médico-sociaux, des unités de vie de psychogériatrie, des centres de jour et des appartements protégés sur le territoire de la république et canton du Jura ou de leurs répondants dès 2023

Le Département de l'économie et de la santé, vu l'article 38, alinéa 1, de la loi du 16 juin 2010 sur l'organisation gérontologique¹⁾,

vu l'article 36, alinéa 2, de l'ordonnance du 14 décembre 2010 sur l'organisation gérontologique²⁾,

arrête:

Article premier ¹ Les prix de pension à charge des résidents des établissements médico-sociaux (EMS) et des unités de vie de psychogériatrie (UVP) sont les suivants:

- pour une chambre double: 148.60 francs par jour
- pour une chambre individuelle: 168.60 francs par jour

² Pour autant qu'elles respectent toutes les exigences légales et s'engagent à fournir les chiffres de leur comptabilité analytique au sens de l'article 9 des directives, les prix de pension des structures ouvrant en cours d'année sont les suivants:

- pour une chambre double: 148.60 francs par jour
- pour une chambre individuelle: 168.60 francs par jour

³ Lorsque le placement en chambre individuelle est motivé par des raisons médicales, par exemple en raison de soins palliatifs, le prix de pension facturé au résident est celui d'une chambre à deux lits.

⁴ En cas d'hospitalisation ou d'absence, pour autant que le résident ou son répondant souhaite que le lit soit réservé, 80% du tarif est facturé. Le jour de départ et le jour de retour sont facturés à 100%.

Art. 2 ¹ Les tarifs pour les lits d'accueil temporaire sont les suivants:

- pour une chambre double: 99.60 francs par jour
- pour une chambre individuelle: 119.60 francs par jour

² Ces lits sont limités à 30 jours consécutifs. Pour des raisons médicales, la durée du séjour peut être renouvelée une fois pour 30 jours supplémentaires. Au-delà, les lits sont facturés au tarif normal (article 1).

³ En cas d'hospitalisation ou d'absence, pour autant que le résident ou son répondant souhaite que le lit soit réservé, 80% du tarif est facturé. Le jour de départ et le jour de retour sont facturés à 100%.

Art. 3 ¹ Les tarifs pour les lits d'accueil de nuit sont les suivants:

- pour une chambre double: 59.60 francs par nuit
- pour une chambre individuelle: 64.60 francs par nuit
- petit déjeuner: 6.00 francs par nuit
- repas du soir: 8.00 francs par nuit

² En cas d'hospitalisation ou d'absence, pour autant que la personne ou son répondant souhaite que le lit soit réservé, 80% du tarif est facturé. Le jour de départ et le jour de retour sont facturés à 100%.

³ Les absences non justifiées sont facturées au plein tarif.

Art. 4 ¹ Les tarifs pour les centres de jour pour personnes âgées sont les suivants:

- petit déjeuner: 6.00 francs
- repas du midi: 14.00 francs
- repas du soir: 8.00 francs
- demi-journée sans repas
y compris collation: 19.00 francs
- journée entière avec repas de midi: 52.00 francs

² En cas de maladie, d'hospitalisation ou lors d'absence justifiée par convenance personnelle, le 1^{er} jour d'absence n'est pas facturé. Dès le 2^e jour d'absence, 50% du tarif est facturé pour autant que la personne et/ou son entourage souhaite que la place soit réservée. Si la place n'est pas réservée, aucun frais n'est facturé.

³ Les absences non justifiées sont facturées au plein tarif.

Art. 5 Le tarif pour les prestations d'animation collective en appartements protégés pour personnes âgées est fixé à 25 francs par demi-journée.

Art. 6 Les tarifs fixés dans le présent arrêté ne tiennent pas compte des soins fournis ni de la participation aux soins facturée aux résidents au sens de la loi sur le financement des soins.

Art. 7 Les tarifs fixés dans le présent arrêté correspondent aux montants maximums reconnus pour tous les Jurassien-ne-s au bénéfice des prestations complémentaires, qu'ils soient pris en charge dans une institution jurassienne ou hors canton.

Art. 8 Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Delémont, le 1^{er} décembre 2022.

Le Ministre de l'économie et de la santé:
Jacques Gerber.

- 1) RSJU 810.41
- 2) RSJU 810.411

Office de la culture

Inscription provisoire de sites archéologiques et paléontologiques à l'inventaire, dépôt public

Conformément à l'article 11 de la loi sur la protection du patrimoine archéologique et paléontologique du 27 mai 2015, les dossiers concernant les sites archéologiques et paléontologiques de:

Commune: Develier

Develier-Clos de la Betteratte 1, Parcelles 29, 1908

Develier-Clos de la Betteratte 2, Parcelles 1, 26, 29, 30, 42, 44, 1710, 1712, 1908, 3639, 3640

Develier-Fer à Cheval, Parcelle 1326

Develier-La Pran, Parcelle 3004

Develier Les Maïchières/La Communance/Sur la Haute Rive, Parcelles 1, 1191, 1204, 1205, 1220 à 1226, 1271, 1376, 1377, 1379, 1380, 1393, 1395, 1397, 1401 à 1403, 1407, 1409, 1410, 1412, 1414, 1416 à 1419, 1422 à 1425, 1427, 1429, 1432, 1433, 1435, 1437, 1439, 1440, 1447, 1473, 1519, 1526, 1591, 1598, 1599, 1600, 1611, 1612, 1670, 1681, 1682, 1701 à 1705, 1822, 1835, 1853 à 1855, 1857, 1860, 1867, 1894 à 1896, 1903, 1904, 1925, 1939, 1941, 3025, 3030, 3062, 3140, 3141, 3144 à 3152, 3566, 3570, 3576, 3577, 3608, 3609, 3623 à 3631, 3633 à 3635, 3637, 3646

Develier-Les Maïchières 1, Parcelles 1271, 3141, 3144, 3147 à 3149

Develier-Les Maïchières 2, Parcelles 3145, 3146

Develier-Lieu Galet, Parcelles 1323

Develier-Saint Imier, Parcelles 67, 68

Develier-Sur la Haute Rive, Parcelles 1423, 3025, 3062, 3625, 3627, 3629, 3630, 3633, 3634, 3635

sont déposés publiquement jusqu'au 16 janvier 2023 au secrétariat de l'Office de la culture à l'Hôtel des Halles, Porrentruy, où ils peuvent être consultés.

Les oppositions dûment motivées et écrites sont à adresser à la Section d'archéologie et paléontologie, Office de la culture, Hôtel des Halles, Rue Pierre-Péquignat 9, 2900 Porrentruy, jusqu'au 16 janvier 2023 inclusivement.

Porrentruy, le 7 décembre 2022.

Section d'archéologie et paléontologie
L'archéologue cantonal: Robert Fellner.

**Publications
des autorités judiciaires**

Chambre des avocats

Publication

La Chambre des avocats a radié à sa demande M^e Cédric Baume, né le 17 octobre 1983, du Registre des avocats de la République et Canton du Jura.

Delémont, le 8 décembre 2022.

Le Président de la Chambre des avocats: Alain Steullet.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Fontenais

Assemblée communale ordinaire

lundi 9 janvier 2023, à 20h 15, à la salle Gérard-Bregnard (bâtiment des services communaux de Fontenais)

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 28 novembre 2022.
2. Prendre connaissance et approuver le règlement concernant les subventions des investissements dans le domaine de l'énergie de la commune mixte de Fontenais.
3. Prendre connaissance et approuver le règlement d'organisation et d'administration du Syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux usées de Porrentruy et environs.
4. Prendre connaissance et accepter un crédit de CHF 88000 pour la nouvelle place de jeux de l'école de Fontenais, sous réserve de subventions et dons.
5. Discuter et nommer la société fiduciaire en charge de la vérification des comptes pour la législature 2023-2027.
6. Discuter et voter la quotité d'impôt, les taxes communales ainsi que le budget 2023.
7. Informations communales.
8. Divers.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1, peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet www.fontenais.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications concernant le procès-verbal pourront être adressées par écrit, au Secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Les règlements des points 2 et 3 sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal et sur le site internet www.fontenais.ch où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions dûment motivées et par écrit seront adressées durant le dépôt public au Secrétariat communal.

Le budget peut être consulté auprès de la recette communale, à l'administration ou sur le site internet www.fontenais.ch.

Fontenais, décembre 2022.

Conseil communal.

Haute-Sorne

Séance du Conseil général

lundi 16 janvier 2023, à 19h 30, au Centre culture et de sport de Courfaivre (CCSC)

Ordre du jour:

1. Salutations du doyen d'âge, M. Gérald Steiner.
2. Appel.
3. Désignation de deux scrutateurs provisoires.
4. Constitution du bureau (collège présidentiel) pour l'année 2023 et nomination de ses scrutateurs:
 - 2^e scrutateur
 - 1^{er} scrutateur
 - 2^e vice-président
 - 1^{er} vice-président
 - président

5. Procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022.
6. Communications.
7. Questions orales.
8. Nommer les membres des commissions permanentes (7 membres):
 - a) La commission de l'administration générale et sécurité publique;
 - b) La commission des finances et promotion économique;
 - c) La commission des services communaux;
 - d) La commission des travaux publics;
 - e) La commission de l'urbanisme;
 - f) La commission de l'environnement;
 - g) La commission de la culture, sports et loisirs;
 - h) La commission des écoles, de la cohésion sociale et de l'informatique;
 - i) La commission de l'énergie et des bâtiments;
 - j) La commission de gestion;
 - k) La commission de gestion des eaux de surfaces.

Haute-Sorne, le 12 décembre 2022.

Conseil communal.

Haute-Sorne

Résultat de la votation communale du 11 décembre 2022

Objet 1

Acceptez-vous la modification du règlement sur les constructions de Glovelier?

Electeurs inscrits:	5552
Votants:	1051
Bulletins blancs:	25
Bulletins nuls:	0
Bulletins valables:	1026
Nombre de OUI:	747
Nombre de NON:	279

La modification du règlement sur les constructions de Glovelier est acceptée.

Objet 2

Acceptez-vous le nouveau règlement d'organisation et d'administration de la commune mixte de Haute-Sorne?

Electeurs inscrits:	5552
Votants:	1051
Bulletins blancs:	43
Bulletins nuls:	0
Bulletins valables:	981
Nombre de OUI:	630
Nombre de NON:	351

Le nouveau règlement d'organisation et d'administration de la commune mixte de Haute-Sorne est accepté.

Objet 3

Acceptez-vous un crédit d'investissement de 3990000 francs relatif à l'acquisition du terrain feuillet N° 2198 du ban de Bassecourt et la construction d'un bâtiment pour les services techniques communaux?

Electeurs inscrits:	5552
Votants:	1051
Bulletins blancs:	30
Bulletins nuls:	1
Bulletins valables:	976
Nombre de OUI:	634
Nombre de NON:	342

Le crédit d'investissement de 3990000 francs relatif à l'acquisition du terrain feuillet N° 2198 du ban de Bassecourt et la construction d'un bâtiment pour les services techniques communaux est accepté.

Voies de droit: Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés par pli recommandé au Tribunal de première instance du Tribunal cantonal à Porrentruy, dans les dix jours qui suivent la découverte du motif de recours. Il peut encore être formé recours dans les trois jours qui suivent la présente publication dans le Journal officiel, même si le délai de dix jours susmentionnés est écoulé.

Bassecourt, le 11 décembre 2022.

Secrétariat communal.

Mettembert

Dépôt public

Conformément à l'article 71 alinéa 1 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987 (LCAT), la commune de Mettembert dépose publiquement durant 30 jours, soit du 15 décembre 2022 au 30 janvier 2023 inclusivement, en vue de son adoption par le Conseil communal, le document suivant:

- Plan spécial d'équipement de détail
« Raccordement des réseaux d'eau de Pleigne et de Mettembert »

Durant le délai de dépôt public, le dossier peut être consulté au Secrétariat communal de Mettembert, durant les heures d'ouverture.

Le projet fait l'objet d'une demande de subventionnement auprès de l'office fédéral de l'agriculture au titre d'amélioration foncière. L'art 97 de la loi fédérale sur l'agriculture précise les conditions d'approbation du projet pour l'octroi du subventionnement.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges (article 32 de la LCAT), faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Mettembert, Route principale 1A, 2806 Mettembert, jusqu'au 30 janvier 2023 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition au plan spécial Raccordement des réseaux d'eau de Mettembert et de Pleigne ».

Les prétentions à la compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la LCAT).

Mettembert, le 8 décembre 2022.

Conseil communal.

Montfauvergier

Assemblée des ayants droit à la jouissance des pâtures de Montfauvergier, mercredi 11 janvier 2023, à 20h00, à la salle du Bureau communal de Montfaucon

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée par le président.
2. Désignation des scrutateurs.
3. Approuver les procès-verbaux des assemblées du 2 juin 2022 et du 27 juillet 2022.
4. Budget 2023.
5. Nomination des 2 membres de la commission des pâtures, ainsi que du président des assemblées et de la secrétaire pour la nouvelle législature.
6. Divers et imprévus.

La présente publication fait office de convocation pour les ayants droit éventuellement oubliés.

La commission des pâtures.

Pleigne

Dépôt public

Conformément à l'article 71 alinéa 1 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987 (LCAT), la commune de Pleigne dépose publiquement durant 30 jours, soit du 15 décembre 2022 au 30 janvier 2023 inclusivement, en vue de son adoption par le Conseil communal, le document suivant:

- Plan spécial d'équipement de détail
« Raccordement des réseaux d'eau de Pleigne et de Mettembert »

Durant le délai de dépôt public, le dossier peut être consulté au Secrétariat communal de Pleigne, durant les heures d'ouverture.

Le projet fait l'objet d'une demande de subventionnement auprès de l'Office fédéral de l'agriculture au titre d'amélioration foncière. L'art 97 de la loi fédérale sur l'agriculture précise les conditions d'approbation du projet pour l'octroi du subventionnement.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges (article 32 de la LCAT), faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Pleigne, Rue de la Forge 2, 2807 Pleigne, jusqu'au 30 janvier 2023 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition au plan spécial Raccordement des réseaux d'eau de Pleigne et de Mettembert ».

Les prétentions à la compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la LCAT).

Pleigne, le 8 décembre 2022.

Conseil communal.

Soubey

Requérante: Commune de Soubey

Projet: Réfection – assainissement et remise en état de 12 km de chemins agricoles et d'accès de fermes sur le territoire communal, représentant la 3^e étape des travaux selon le projet accepté par l'assemblée communale du 9 novembre 2012.

La présente publication se fonde sur l'art. 97 de la loi sur l'agriculture du 29 avril 1998, sur les art. 12 et 12a de la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage, sur l'article 6 de la loi cantonale sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001 et sur la loi cantonale portant application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre du 13 novembre 1991.

Dépôt public de la demande, avec plans, du 15 décembre 2022 au 27 janvier 2023, au Secrétariat communal de Soubey, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Soubey, le 9 décembre 2022.

Conseil communal.

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Dernier délai:

jusqu'au lundi 12 heures

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Saint-Ursanne et environs

**Assemblée de la commune ecclésiastique
mardi 17 janvier 2023, à 20h00, à la Maison des Œuvres
de Saint-Ursanne**

Ordre du jour:

1. Accueil et ouverture de l'assemblée, désignation des scrutateurs.
2. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée du 24 mai 2022
Le procès-verbal complet peut être consulté à la cure de Saint-Ursanne, aux heures de bureau. Possibilité d'obtenir une copie sur demande au secrétariat de la cure et de le consulter sur le site www.cath-ajoie.ch.
3. Prendre connaissance et accepter le budget 2023 basé sur une quotité inchangée de 9,7%.
4. Informations pastorales.
5. Divers.

Saint-Ursanne, le 12 décembre 2022.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Avis de construction

La Baroche / Charmoille

Requérants: Nicolas Voisard, Gasse du Moulin 88B, 2947 Charmoille; Christine Voisard, Gasse du Moulin 88B, 2947 Charmoille. Auteur du projet Biotec Biologie appliquée SA, François Gerber, Rue du 24-Septembre 9, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Déplacement du lit de l'Allaine à Charmoille dans le secteur de la « Gasse du Moulin » et déconstruction de l'ancien pont de grange et de l'ancien canal; construction d'une nouvelle passerelle.

Cadastre: Charmoille. Parcelles N°s 33, 1023, 18, 34 et 35, sises à la rue Gasse du Moulin, 2947 Charmoille. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone de transport, ZT.

Genre de construction: Projet de déplacement du lit de l'Allaine à Charmoille dans le secteur de la « Gasse du Moulin » pour protéger contre les inondations les bâtiments se trouvant sur les parcelles N°s 33 et 1023 et pour améliorer la situation contre les inondations des bâtiments se trouvant sur les parcelles N°s 34 et 957; déplacement du tracé du cours d'eau sur une centaine de mètres et création d'un nouveau lit naturel ayant une plus grande capacité garantissant ainsi le transit d'une crue centennale avec revanche et permettant le contrôle des débordements et écoulements le long de rue de la Gasse du Moulin; déconstruction de l'ancien pont de grange et de l'ancien canal; construction d'une nouvelle passerelle.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de La Baroche, Route Principale 64, 2947 Charmoille, où les oppositions, les réserves de droit ainsi

que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusive-ment fixée au 16 janvier 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Charmoille, le 7 décembre 2022.

Conseil communal.

La Baroche / Charmoille

Requérants: Transports Froidevaux SA, Maurice Froidevaux, Sur la Maltière 129, 2947 Charmoille. Auteur du projet: Planibat sàrl, Juanito Iglesias, Coinat d'Essertiau 10, 2942 Alle.

Description de l'ouvrage: Transformation, rénovation et rehaussement du bâtiment N° 105J; remplacement des fenêtres, agrandissement de plusieurs ouvertures, pose de velux en toiture et pose d'une isolation périphérique; construction d'un couvert à voitures et d'un balcon; remplacement du chauffage existant par l'installation d'une pompe à chaleur air/eau posée à l'extérieur; pose d'une installation de climatisation à l'extérieur et pose de panneaux solaires sur les pans sud des toitures.

Cadastre: Charmoille. Parcelle N° 963, sise à la rue Le Chinois, 2947 Charmoille. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dimensions: Longueur 11m84, largeur 8m24, hauteur 7m00, hauteur totale 9m60.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi teinte blanc cassé; toiture: tuiles terre cuite idem existant.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de La Baroche, Route Principale 64, 2947 Charmoille, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusive-ment fixée au 16 janvier 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Charmoille, le 7 décembre 2022.

Conseil communal.

Le Bémont

Requérant: Eric Beuret, Les Rouges-Terres 98, 2360 Le Bémont. Auteur du projet: Eco6therm Sàrl, Marie-Laure Holzer, Montchemin 18, 2832 Rebeuvelier.

Description de l'ouvrage: Installation photovoltaïque sur toiture tuiles 60 m².

Cadastre: Le Bémont. Parcelle N° 86, sise au lieu-dit Bas des Rouges-Terres, Les Rouges-Terres 98, 2360 Le Bémont. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Hors zone à bâtir (24 LAT).

Description: Pan sud, panneaux solaires, teinte noire.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune du Bémont, Les Cufattes 85B, 2360 Le Bémont, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 16 janvier 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Bémont, le 12 décembre 2022.

Conseil communal.

Boncourt

Requérants: Swisscom (Suisse) SA, Rui Ribeiro, Rue des Arsenaux 41, 1701 Fribourg; Salt Mobile SA, Sandra Lemonnier, Rue de Caudray 4, 1020 Renens; Sunrise GmbH, Thurgauerstrasse 101b, 8152 Glattpark. Auteur du projet: Hitz et Partner SA, Sofie Kooijman, Voie du Chariot 3, 1003 Lausanne.

Description de l'ouvrage: Transformation d'une installation de communication mobile pour le compte de Swisscom (Suisse) SA, Salt Mobile SA et Sunrise GmbH avec de nouvelles antennes pour les technologies 3G, 4G et 5G / BONC - JU_0012-B - BA530.

Cadastre: Boncourt. Parcelle N° 2227, sise à l'Impasse des Tilleuls, 2926 Boncourt. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogations requises: Hors zone à bâtir (24 LAT); à la forêt.

Genre de construction: Renforcement du mât.

Dimensions: Hauteur totale 46m00.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Boncourt, Route de France 15, 2926 Boncourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 16 janvier 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Boncourt, le 12 décembre 2022.

Conseil communal.

Courroux

Requérants: Anne et Pierre Mathis, Les Neuf-Champs 4, 2823 Courcelon. Auteur du projet PEPI NATALE SA, Marco Natale, Rue du Jura 1, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Modifications en façades (isolation périphérique, fenêtres), modifications intérieures (réagencement des pièces au rez-de-chaussée), remplacement de la véranda existante, remplacement du système de chauffage par un chauffage à copeaux.

Cadastre: Courcelon. Parcelle N° 2281, sise à la rue Les Neufs-Champs 4, 2823 Courcelon. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Hors zone à bâtir (24 LAT).

Genre de construction: Nouvelle véranda: matériaux façades: ossature bois, teinte naturelle, vitrage; toiture: ossature bois, teinte naturelle, vitrage; bâtiment existant: matériaux façades: maçonnerie existante, isolation périphérique, crépi blanc; toiture: existante inchangée.

Dimensions nouvelle véranda: Longueur 4m85, largeur 2m70, hauteur 2m60, hauteur totale 2m75; bâtiment existant: dimensions inchangées.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courroux, Place des Mouleurs 1, 2822 Courroux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 25 janvier 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 15 décembre 2022.

Conseil communal.

Les Enfers

Requérants: Hervé et Séverine Ruch, Route principale 19, 2364 Saint-Brais. Auteur du projet: Olivier Gogniat, Rue de la Gruère 5, 2350 Saignelégier.

Description de l'ouvrage: Déconstruction d'un grenier et construction d'une maison familiale.

Cadastre: Les Enfers. Parcelle N° 300, sise Au Milieu du Village, 2363 Les Enfers. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, C.

Dérogations requises: Articles 25 al. 3 et 33 al. 1 du RCC; article 11 al. 2 de l'OCAT.

Dimensions: Longueur 13m30, largeur 10m60, hauteur 7m45, hauteur totale 9m95.

Genre de construction: Matériaux façades: B.A. et maçonnerie brique, isolation périphérique, crépi blanc et lambris bois grisé; toiture: tuiles TC rouges.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune des Enfers, Ecole 8, 2363 Les Enfers, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 16 janvier 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Enfers, le 7 décembre 2022.

Conseil communal.

Haute-Ajoie / Chevenez

Requérants: Johan Nicoulin, Rue des Ecluses 453, 2906 Chevenez; Marie-Emilie Nicoulin, Rue des Ecluses 453, 2906 Chevenez. Auteur du projet: Johan Nicoulin, Rue des Ecluses 453, 2906 Chevenez.

Description de l'ouvrage: Aménagement d'un mur de soutènement au sud et d'un canal pour poêle à pellets.

Cadastre: Chevenez. Parcelle N° 4445, sise au lieu-dit Grand-Bois, Rue des Ecluses 453, 2906 Chevenez. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAb. Plan spécial: Grand Bois Est modifié.

Dérogation requise: Article 15, al. 2.

Dimensions: Longueur 24m00, largeur 0m60, hauteur 1m00 à 3m60.

Genre de construction: Matériaux: blocs de béton qui seront végétalisés.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Ajoie, L'Abbaye 114, 2906 Chevenez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 16 janvier 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Chevenez, le 12 décembre 2022.

Conseil communal.

Pleigne

Requérants: Dany et Elise Kottelat, Général-Guisan 12, 2822 Courroux. Auteur du projet: Dany Kottelat, Général-Guisan 12, 2822 Courroux.

Description de l'ouvrage: Construction d'une villa familiale.

Cadastre: Pleigne. Parcelle N° 2450, sise à la rue Derrière les Courtils, 2807 Pleigne. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation A (Zone HAd). Plan spécial: Vie de Ferrette.

Dimensions: Longueur 14m10, largeur 12m70, hauteur 7m50, hauteur totale 7m50.

Genre de construction: Matériaux façades: B.A. et brique, isolation périphérique, crépi brun; couvert/réduit: brique, crépi brun; pergola: structure métallique; toiture: toiture plate, fini gravier; couvert: fini béton apparent gris; pergola: structure métallique.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Pleigne, Rue de la Forge 2, 2807 Pleigne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 31 janvier 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Pleigne, le 12 décembre 2022.

Conseil communal.

Rossemaison

Requérant et auteur du projet: Antonio Di Biase, Rue des Œuches 22, 2842 Rossemaison.

Description de l'ouvrage: Pose d'un container de chantier sur le devant de l'atelier sans enclavage dans le sol.

Dimensions: 6m00 x 2m40 x 2m70.

Genre de construction: Revêtement en bois brut.

Cadastre: Rossemaison. Parcelle N° 605, sise à la Rue des Œuches, 2842 Rossemaison. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MA.

Dérogation requise: Distance à la limite.

Description: Pose d'un container de chantier sur le devant de l'atelier sans enclavage dans le sol.

Dimensions: Longueur 6m00, largeur 2m40, hauteur totale 2m70.

Genre de construction: Revêtement bois; toiture: tôle ondulée.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Rossemaison, Chemin des Tilleuls 1, 2842 Rossemaison, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 16 janvier 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Rossemaison, le 12 décembre 2022.

Conseil communal.

Mises au concours

JURA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite à la démission du titulaire, le Département de l'environnement met au concours le poste de

Chef-fe de l'Office de l'environnement

Une organisation novatrice et flexible au niveau de la direction est envisageable.

Mission: En étroite collaboration avec le Département de tutelle et les différents services de l'Etat, vous veillez à l'élaboration des politiques environnementales cantonales et les mettez en place au niveau de l'Office. Vous organisez les actions concrètes en matière de gestion de l'environnement, en visant à garantir la pérennité des ressources naturelles et la protection de la population et du cadre de vie contre les risques naturels et les atteintes nuisibles. Vous appliquez les différentes législations fédérales et cantonales en la matière, dirigez et contrôlez les activités de l'Office. Vous assurez la conduite du personnel et représentez l'Office dans divers groupes de travail stratégiques au sein de l'Etat et de la Confédération. Vous répondez aux sollicitations des autorités, des médias et de la population.

Profil: Titulaire d'une formation universitaire de niveau master en sciences naturelles, techniques ou foresterie ou en sciences et ingénierie de l'environnement ou en sciences économiques avec de très bonnes connaissances des domaines de l'environnement, ou formation et expérience jugées équivalentes, vous possédez des connaissances en droit de l'environnement. Vous détenez un titre de niveau MAS en management, gestion de personnel ou droit de l'environnement. Vous bénéficiez d'une expérience confirmée en conduite de personnel et êtes apte à diriger et motiver une équipe de près de quarante personnes parmi lesquelles de nombreux scientifiques chevronnés. Une expérience professionnelle de 5 à 6 ans minimum en gestion d'entreprise ainsi qu'en gestion de projets est requise. Vous avez le sens de l'organisation, de l'anticipation, de la négociation, des responsabilités et du service public. Vous êtes capable d'ap-

préhender des changements politiques ou stratégiques et possédez le sens de la communication et des relations humaines. Vous disposez d'un sens politique et avez de l'entregent. Vous savez déléguer, avez l'esprit d'analyse et de synthèse et faites preuve de motivation et d'ouverture. Vous disposez de très bonnes connaissances de l'allemand et de connaissances d'anglais. Vous êtes sensible aux particularités régionales du Canton.

Fonction de référence et classe de traitement:

Chef-fe de Service IVb / Classe 25.

Entrée en fonction: 1^{er} mars 2023 ou à convenir.

Lieu de travail: Saint-Ursanne.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. David Eray, Ministre de l'Environnement, téléphone 032 420 53 03.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 6 janvier 2023** et comporter la mention «Postulation Chef-fe de l'Office de l'environnement». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois

Capacité à travailler en équipe et à entretenir de bonnes relations avec les audité-e-s. Connaissance de l'allemand souhaitée.

L'engagement d'un-e réviseur-se I est également envisageable. La description ainsi que les exigences de la fonction figurent dans le Répertoire des fonctions qui est disponible sous:

<https://www.jura.ch/DIN/SRH/Remuneration-et-evaluation-des-fonctions.html>.

Fonction de référence et classe de traitement:

Réviseur-se II / Classe 19.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Alain Crevoiserat, contrôleur général des finances, téléphone 032 420 71 00.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 6 janvier 2023** et comporter la mention «Postulation Réviseur-se CFI». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Le Contrôle des finances met au concours le poste de

Réviseur-se II à 80 %

Mission: Procéder à divers types d'audit (audits financiers, audits de processus et de systèmes de contrôle interne,

audits de gestion, audits informatiques) dans les Services de l'administration cantonale et les institutions assumant une tâche publique ou subventionnées par l'Etat de manière autonome. Superviser et revoir les travaux des collègues.

Profil: Diplôme fédéral d'expert-e comptable ou d'expert-e fiduciaire, bachelor avec longue expérience ou master en économie, ou formation et expérience jugées équivalentes. L'agrément en qualité d'expert-e - réviseur-se de l'Autorité de surveillance en matière de révision (ASR) constitue un atout. Expérience professionnelle de 2 à 4 ans minimum en révision. Connaissance approfondie de la Norme sur le contrôle restreint, des Normes d'audit suisses, du droit comptable selon le Code des obligations, ainsi que du modèle comptable harmonisé MCH2. Maîtrise des outils informatiques généraux et compatibles. Capacité à travailler sur plusieurs dossiers simultanément et en respectant des délais serrés. Faire preuve de flexibilité, d'esprit critique, d'initiative et d'autonomie.

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur/Entité adjudicatrice:

Commune du Noirmont Conseil communal

Service organisateur/Entité organisatrice: Commune du Noirmont, à l'attention de M^{me} Florence Girard, Rue du Doubs 9, 2340 Le Noirmont, Suisse. Téléphone 032 953 11 15, E-mail: florence.girard@noirmont.ch

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

Selon l'adresse indiquée au point 1.1

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

24.1.2023

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 9.2.2023. **Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées,

datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 Date de l'ouverture des offres: 13.2.2023.

Heure: 9h00.

Lieu: Le Noirmont, administration communale.

Remarques: Le procès-verbal d'ouverture des offres sera joint à la décision d'adjudication notifiée à tous les soumissionnaires. Il ne sera pas affiché au secrétariat communal.

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Commune/Ville

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.9 Marchés soumis aux accords internationaux

Non

2. Objet du marché

2.1 Genre du marché de travaux de construction

Exécution

2.2 Titre du projet du marché

Le Noirmont - Mesures 1^{re} priorité du PGA
Travaux de génie civil

2.3 Référence / numéro de projet

1127

2.4 Marché divisé en lots?

Non

2.5 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 45200000 – Travaux de construction complète ou partielle et travaux de génie civil

Catalogue des articles normalisés (CAN):

111 - Travaux en régie,
113 - Installations de chantier,
116 - Coupes de bois et défrichements,
117 - Démolitions et démontages,
151 - Constructions de réseaux enterrés,
152 - Fonçage de tubes,
211 - Fouilles et terrassements,
221 - Couches de fondation pour surfaces de circulation,
222 - Bordures, pavages, dallages et escaliers,
223 - Chaussées et revêtements,
237 - Canalisations et évacuation des eaux,
241 - Constructions en béton coulé sur place

2.6 Objet et étendue du marché

- Ouvrage en béton armé: 400 m³ de béton
- Conduite d'eau potable: 2800 m
- Collecteur d'eaux résiduaires: 650 m
- Conduite d'électricité: 600 m
- Conduite de télécommunication: 305 m
- Forage dirigé: 35 m

2.7 Lieu de l'exécution

Le Noirmont, principalement les lieux-dits « Les Combes », « Roc-Montès » et « Les Esserts ».

2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

Début: 11.4.2023. **Fin:** 27.9.2024

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Non

2.9 Options

Non

2.10 Critères d'adjudication

Conformément aux critères cités dans les documents

2.11 Des variantes sont-elles admises?

Oui

Remarques: Variantes d'exécution.

Selon directives administratives

2.12 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

2.13 Délai d'exécution

Début: 11.4.2023. **Fin:** 27.9.2024

3. Conditions

3.1 Conditions générales de participation

Selon les documents d'appel d'offres.

3.2 Cautions/garanties

Selon les documents d'appel d'offres.

3.3 Conditions de paiement

Selon les documents d'appel d'offres.

3.4 Coûts à inclure dans le prix offert

Selon les documents d'appel d'offres.

3.5 Communauté de soumissionnaires

Selon les documents d'appel d'offres.

3.6 Sous-traitance

Selon les documents d'appel d'offres.

3.7 Critères d'aptitude

Conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Prix: aucun

Conditions de paiement: Aucun émoluments de participation n'est requis

3.10 Langues

Langues acceptées pour les offres: Français

Langue de la procédure: Français

Remarques: Les offres et leurs annexes dans une autre langue seront retournées à l'entreprise sans être examinées.

3.11 Validité de l'offre

12 mois à partir de la date limite d'envoi

3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres

sous www.simap.ch

Dossier disponible à partir du:

15.12.2022 jusqu'au 9.2.2023

Langues du dossier d'appel d'offres: Français

Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: le dossier d'appel d'offres est uniquement téléchargeable sur www.simap.ch

3.13 Conduite d'un dialogue

Non

4. Autres informations

4.3 Visite des lieux

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.8 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Adjudication

1. Pouvoir adjudicateur

- 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**
Service demandeur/Entité adjudicatrice: Gouvernement de la République et Canton du Jura
Service organisateur/Entité organisatrice: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, à l'attention de M. Nicolas Guenin, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: 032 420 72 00. E-mail: nicolas.guenin@jura.ch
- 1.2 Genre de pouvoir adjudicateur**
 Canton
- 1.3 Mode de procédure choisi**
 Procédure ouverte
- 1.4 Genre de marché**
 Marché de fournitures
- 1.5 Marchés soumis aux accords internationaux**
 Oui

2. Objet du marché

- 2.1 Titre du projet du marché**
 Projet Juravote 23-27
 Système de gestion des Elections et Votations
Objet et étendue du marché: Fourniture d'une solution informatique pour la gestion des votations et des élections selon les modalités SAAS exclusivement. La solution comprend la préparation des scrutins, la gestion, la consolidation, la transmission et la publication des résultats. Elle peut importer les résultats des élections depuis les solutions déjà utilisées dans les communes et permet de mettre à disposition pareil outil pour les communes non encore pourvues.
- 2.2 Vocabulaire commun des marchés publics**
CPV: 48000000 – Logiciels et systèmes d'information

3. Décision d'adjudication

- 3.1 Critères d'adjudication**
 Adéquation fonctionnelle de la proposition - Pondération 30%
 Adéquation technique - Pondération 20%
 Responsabilités sociétales de l'entreprise - Pondération 5%
 Qualité globale de l'offre - Pondération 5%
 Prix - Pondération 40%
- 3.2 Adjudicataire**
Nom: Sitrox AG, Giacomettistrasse 14, 8049 Zürich, Suisse
Prix (prix total): CHF 618 721.00 avec 7.7% de TVA

4. Autres informations

- 4.1 Appel d'offres**
Publication du: 18.8.2022
Organe de publication:
 Journal officiel et simap.ch
 Numéro de la publication 1272289
- 4.2 Date de l'adjudication**
Date: 6.12.2022
- 4.3 Nombre d'offres déposées**
 Nombre d'offres: 1

Divers

Avis de mise à ban

La parcelle N° 649 du ban de Lajoux est mise à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle sans autorisation écrite de la propriétaire, à l'exception des locataires de l'immeuble et de leurs visiteurs, ainsi que des usagers du bureau communal et du café dans les heures d'ouverture de ceux-ci;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.– au plus.

Porrentruy, le 6 décembre 2022.

La Juge civile: Lydie Montavon-Terrier.